WALLIS ET FUTUNA

MAÎTRISE D'OUVRAGE :
ADMINISTRATION SUPERIEURE
DES ILES DE WALLIS ET FUTUNA
B.P. 16 – HAVELU 98600 UVEA
Téléphone : + (681) 72.27.27 – Télécopie : + (681) 72.23.24

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTRUCTION DU BATIMENT
« ARCHIVES & MEMOIRE » DE WALLIS

PIECE N°03

C.C.T.P.
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 05 : PEINTURE - NETTOYAGE

GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE : M.M.W. ARCHITECTURE
ARCHIFALE / STRUCTURE CONCEPT / SIGMA INGENIERIE / INGENC / GEOME / ES2 / ENVIE
Tribu de THUAHAÏCK – BP 595 WE – 98820 LIFOU – NOUVELLE-CALEDONIE
2 rue PIERRE LECOLE – Parc de Normandie – 98800 NOUMEA – NOUVELLE-CALEDONIE
Téléphones : + (687) 23.64.20 /+ (687) 45.48.00
secretariat.mmw@mmw.nc

M.M.W
MMW ARCHITECTURE
AGENCE D'ARCHITECTURE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - GENERALITES 3
ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTIONS 4
ARTICLE 3 - MODALITES DE RECEPTION : 4
ARTICLE 4 - GARANTIE DE L'ENTREPRENEUR 4
ARTICLE 5 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX 4

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 1 - GENERALITES

1.1. Définition de l'opération

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de décrire tous les ouvrages, matériels, matériaux et mise en œuvre de la construction du bâtiment « Archives & Mémoire » de Wallis sur l'île de Wallis.

1.2. Documents techniques de référence

Les entrepreneurs sont tenus de respecter :

- les prescriptions techniques énoncées dans les documents généraux réglementant les bâtiments. Documents en vigueur, dont le mois de publication figurant sur les documents est inférieur de deux mois à celui du lancement de la consultation,
- les décrets et arrêtés dito,
- les prescriptions des Cahiers des Charges, Cahiers des Clauses Spéciales et Règles de calcul D.T.U. dito,
- les documents et spécifications techniques des organisations professionnelles spécialisées.

Outre ces documents d'ordres généraux, l'entrepreneur devra se conformer à la réglementation locale en vigueur.

1.3. Connaissance du dossier

Les entrepreneurs devront se rendre sur les lieux afin d'apprécier exactement les difficultés et sujétions d'exécution. L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance du site par une visite préalable à la remise des offres.

1.4. Vérification des documents remis

En procédant à leur étude pour la remise de prix, les entrepreneurs sont tenus de vérifier tous les plans, les quantitatifs ainsi que les indications du présent descriptif et l'ensemble des pièces du DCE et de signaler toutes erreurs ou omissions, qu'ils auraient pu constater, ceci au Maître d'Œuvre, avant même la remise des offres. Lors de la réalisation des travaux, l'entrepreneur sera tenu à sa proposition de prix sans aucune modification sauf si les travaux supplémentaires sont exécutés à la demande du Maître d'Ouvrage.

Lors de l'exécution des ouvrages, tous les documents graphiques devront avoir été examinés avant tout commencement des travaux, par les entreprises adjudicataires, qui devront signaler au Maître d'Œuvre, les dispositions qui ne paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la qualité et la conservation des ouvrages à l'usage auquel ils sont destinés.

1.5. Fourniture des plans d'exécution

Les entrepreneurs devront établir tous les dessins de détails et notes de calculs qui s'avéreront utiles à la bonne exécution des ouvrages.

Ces plans et détails seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages, afin de faire apparaître clairement tous les détails d'exécution. Ils seront cotés, et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres, etc., utiles.

Les travaux ne pourront être commencés avant approbation de ces plans et détails par le Maître d'Œuvre et le bureau de contrôle.

Cette approbation, toutefois, ne diminuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur, qui reste pleine et entière.

1.6. Démarches, Autorisations, etc.

Il appartient aux différents entrepreneurs, d'effectuer en temps utiles, toutes démarches auprès des Services Publics, Concessions et Services Locaux, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation de leurs travaux.

1.7. Responsabilité pour vols, dégradations

Il est ici formellement spécifié, que chaque entrepreneur, sera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages et ceci, jusqu'à la réception des travaux, dans les conditions définies aux documents administratifs généraux.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTIONS

2.1. Lieu d'exécution

Les travaux à réaliser se situent sur l'île de Wallis, dans la zone administrative de l'Administration Supérieure, sur la route reliant la RT1 et la RT3, à MATA'UTU, district de HAHAKE.

Les travaux devront être exécutés dans le délai fixé à l'acte d'engagement à compter de la date de notification du marché.

2.2. Tranches

Les travaux seront réalisés en une (1) tranche.

ARTICLE 3 - MODALITES DE RECEPTION :

3.1. Essais et contrôle des travaux

Tous les essais spécifiques à chaque corps d'état (essais à la plaque, essais à l'écrasement des bétons, essais d'étanchéité, essais de plomberie, essais électrique, essais acoustiques, etc.) seront pris en charge par les entreprises pour la première série d'essais. Au cas où de nouveaux essais seraient nécessaires, les dispositions du CCAP seront appliquées.

Les essais de contrôles complémentaires seront soit à la charge de l'Entrepreneur s'ils s'avèrent négatifs, soit à la charge du Maître de l'ouvrage dans le cas contraire.

3.2. Réception technique des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'entrepreneur avisera, par écrit, la personne responsable du Marché et le Maître d'Œuvre. L'entrepreneur organisera avec le Maître d'Œuvre une visite de réception à l'issue de laquelle un procès-verbal sera établi, avec ou sans réserve. **La présence de l'entrepreneur est obligatoire.**

En cas d'absence de l'Entrepreneur lors de la réception, celle-ci ne peut être prononcée.

ARTICLE 4 - GARANTIE DE L'ENTREPRENEUR

Il est prévu une garantie totale fournitures et main d'œuvre pour la mise en œuvre, pendant un délai d'un (1) an à compter du lendemain de la date du procès-verbal de réception technique. Il est également prévu des garanties particulières comme indiquées au CCAP Annexe 02 B.

Pendant ces délais, l'entrepreneur s'engage à remettre en état tous dommages causés par malfaçon ou mauvaise mise en œuvre dûment constatée à sa charge.

ARTICLE 5 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX

5.1. Contraintes particulières

Une attention toute particulière devra être apportée pour protéger et signaler le chantier pendant toute la durée des travaux y compris sur les accès et voirie. Le chantier est situé au centre administratif de Mata Utu à Wallis. Il devra faire l'objet d'une minimisation des nuisances sonores et visuelles.

5.2. Liste des plans fournis

PLANS ARCHITECTURAUX – MMW ARCHITECTURE

PROJET

PLANS GENERAUX / PG

Planche N°PG01 : Plan de situation / Plan de masse / Relevé topographique / Reportage photos
Planche N°PG02 : Plan de distribution générale
Planche N°PG03 : Coupes / Elévations AA – BB – CC & DD
Planche N°PG04 : Façades (4U)
Planche N°PG05 : Schéma de principe des menuiseries Bois & Aluminium / Détail : Meuble accueil / Coupes / Elévations A01 – 01 & 02
Planche N°PG06 : Schéma de principe calepinage des Sols & Murs
Planche N°PG07 : Schéma de principe calepinage des Faux plafonds
Planche N°PG08 : Plan de repérage des mobiliers / Fiches techniques (4U) / Tableau capacité de stockage / Photos étagères salles d'archives

Planche N°PG09 : Plan de repérage des détails / Détail 01 : Salle détente : Vue en plan – Coupes / Elévations A01 / A02 / A03 & A04
Planche N°PG10 : Détail 02 : Sanitaires du personnel : Vue en plan – Coupes / Elévation C01 / C02 / Détail 03 : Sanitaires du public : Vue en plan – Coupes / Elévations B01 / B02 / B03 & B04
Planche N°PG11 : Hall : Vue en plan – Coupe élévation 01
Planche N°PG12 : Hall : Coupes élévations 02 / 03 & 04

BATIMENT A : ARCHIVES

Planche N°A01 : Plan de distribution / Fiche technique carport
Planche N°A02 : Coupes / Elévations AA – BB – CC & DD
Planche N°A03 : Coupes / Elévations EE – FF – GG
Planche N°A04 : Façades (4U) / Principe motifs sur habillage en alucobond perforé

PLANS BETON ARME – STRUCTURE CONCEPT

Planche N°BA N°001 : Fondations
Planche N°BA N°002 : Chaînage – Coupes

PLANS CHARPENTE BOIS – CHARPENTE METALLIQUE – STRUCTURE CONCEPT

Planche Charpente N°CM 001 : Salle d'archives : Charpente bois / Charpente Métallique / Vue en plan / Coupes

PLANS TERRASSEMENT – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – SIGMA INGENIERIE

Planche N°VRD 00 : Etat des lieux avec travaux Terrassement Phase 1
Planche N°VRD 01 : Terrassement Voirie
Planche N°VRD 01 Ind A : Terrassement Voirie Espace vert
Planche N°VRD 02 : Coupes Niveau fini
Planche N°VRD 03 : Assainissement EP EU
Planche N°VRD 03 Ind A : Assainissement AEP Réseaux secs
Planche N°VRD 04 : Alimentation en eau potable

PLANS PLOMBERIE – GEOME

Planche N°PL01 : Plan de plomberie – Distribution générale

PLANS CLIMATISATION – VENTILATION – TRAITEMENT AIR – GEOME

Planche N°CL01 : Plan de climatisation et ventilation – Traitement d'air / Plan de distribution
Planche N°CL02 : Plan de repérage des atmosphères – Plan de distribution
Planche N°CL03 : Façades (3U)

PLANS INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE – GEOME

Planche N°PV01 : Plan installation photovoltaïque

PLANS COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES – RESEAUX SECS – INGENC

Planche N°EL 01 : Plan implantation / Courant fort et Courant faible
Planche N°SPT 01 : Plan réseaux secs partie télécom SPT
Planche N°EEWF 01 : Plan réseau Secs Partie Electricité EEWF
Planche n°VRD05 : Plan réseau Secs

Schéma TGBT

DOSSIER DE SECURITE – ES2

Dossier sécurité N°ES2 – 1800.21 + Plan de sécurité N°ES2 – 1800.21

QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU BATIMENT – ENVIE

Charte Chantier Vert

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL – ES2

Cahier des charges fonctionnel (SSI) N°ES2 – 1800.21 + Plan de sécurité N°ES2 – 1800.21

5.3. Consistance des travaux

Ils seront décomposés en TREIZE (13) lots :

LOTS	PRESTATIONS
LOT 01	FONDATION - GROS ŒUVRE - MACONNERIE
LOT 02	TERRASSEMENT - VRD (Voirie / Réseaux humides / Réseaux secs)
LOT 04	CHARPENTE - COUVERTURE - PEINTURE
LOT 05	PEINTURE - NETTOYAGE
LOT 06	COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - ALARME INCENDIE – SECURITE - GROUPE ELECTROGENE
LOT 07	PLOMBERIE - SANITAIRES
LOT 08	MENUISERIE ALUMINIUM - CHASSIS FIXE - STORE
LOT 09	MENUISERIE BOIS - AGENCEMENT - SIGNALETIQUE
LOT 10	REVÊTEMENTS DES SOLS ET MURS CARRELAGE
LOT 11	PLÂTRERIE - CLOISON - FAUX PLAFOND
LOT 12	CLIMATISATION - VENTILATION - TRAITEMENT DE L'AIR
LOT 13	INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE
LOT 14	MOBILIER

Et sont décrits ci-après :

LOT N°05 : PEINTURE - NETTOYAGE

1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 - Objet du CCTP

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de décrire tous les ouvrages, matériels, matériaux et mise en œuvre de la construction du bâtiment « Archives & Mémoire » de Wallis sur l'île de Wallis.

1.2 - Nature des travaux

Le présent lot concerne la mise en peinture de l'établissement.

1.3 - Etendue des prestations

La prestation de l'entreprise comprend toutes les sujétions nécessaires à un parfait achèvement des travaux qui sont implicitement incluses dans le prix et en particulier :

- Tous les travaux de préparation sur supports divers : béton, plâtre, papier, fer, cuivre, PVC, etc., brossage, dégraissage, dépoussiérage, ponçage, rebouchages partiels, enduits, primaires, impression, etc. généralement tous les travaux nécessaires à une parfaite finition.
- La peinture extérieure d'imperméabilisation type I3 des façades et des encadrements d'ouvertures,
- La peinture des parements intérieurs (sur enduit ciment et plâtre, sur cloisons plaques de plâtre, etc.),
- La peinture des menuiseries bois intérieures,
- La peinture sur canalisations apparentes (Cuivres, PVC, PER, Condensas, etc.)
- La peinture des ouvrages métalliques galvanisés,
- La peinture sur les charpentes bois,
- Le nettoyage du chantier.
- L'examen et la réception des subjectiles, leur brossage, leur époussetage, la protection des ouvrages non peints, tels que les sols, revêtements divers, faux-plafonds, quincaillerie etc.
- Les raccords et reprises après intervention des autres corps d'état notamment après les mises en jeu et les réceptions provisoires.
- La réfection des travaux défectueux ou abîmés, soit au cours des travaux, soit à la réception, avec toutes sujétions en découlant.
- La protection de toutes les surfaces peintes par l'entreprise jusqu'à réception des travaux.
- Le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement des déchets et emballages, et tous les matériels utilisés pour la mise en œuvre des ouvrages et le nettoyage de fin de chantier.

Les prestations de l'entreprise comprennent toutes sujétions de fourniture et de pose, et en particulier :

- La reconnaissance des subjectiles telle qu'elle est définie au Cahier des Charges D.T.U. n° 59.1.
- La mise en peinture des surfaces d'essai et la fourniture des palettes de présentation des teintes retenues par le Maître d'Œuvre.
- Les échafaudages et toutes sujétions dues à la hauteur, les protections, les masques, les rechampis, les nettoyages.

L'entrepreneur devra prendre tous contacts et accords avec les titulaires des autres lots.
L'application du D.T.U. N° 59.1 - Peinturage sera très stricte notamment pour :

- **La reconnaissance et la réception des subjectiles.** Le fait que l'entreprise commence ses travaux vaut réception des supports.
- Les précautions à prendre pour la protection des ouvrages non peints.
- Les règles générales d'emplois des peintures, produits de rebouchage et enduits.
- Les ouvrages préparatoires et accessoires particuliers aux travaux de rénovation.
- Les opérations de contrôle.
- ...

1.4 - Limite des prestations

Sont compris au présent lot sans que cette liste soit limitative :

- La mise en peinture de l'ensemble des réseaux apparents, menuiseries, murs et plafonds à peindre.
- Les reprises de peinture au niveau des rebouchages sur les traversées de parois.
- Etc.

Sont exclus du présent lot et sont prévus aux lots :

A la charge du lot 01 FONDATION – GROS ŒUVRE - MACONNERIE :

- La livraison des parements et poteaux (voiles réagréés ou maçonneries enduites) prêt à peindre. Le présent lot devra égrenage, brossage, rebouchage, ponçage, dépoussiérage.
- Les calfeutrements et rebouchements des divers percements béton pour passages de canalisations diverses.
-

A la charge du lot 04 CHARPENTE – COUVERTURE – PEINTURE :
- Le traitement de finition (peinture, lasure ou galvanisation) de l'ensemble des mises en œuvre.
- La livraison du faux plafond rampant du hall et du SAS prêt à peindre en plâtre.

A la charge du lot 07 PLOMBERIE - SANITAIRES :
- L'exécution des joints étanches (au droit des appareils sanitaires ou ménagers...).

A la charge du lot 08 MENUISERIE ALUMINIUM - CHASSIS FIXE – STORE :
- L'exécution des joints d'étanchéité et de finition avant mise en peinture.

A la charge du lot 09 MENUISERIES BOIS – AGENCEMENT - SIGNALETIQUE :
- Le traitement des bois,
- La fourniture pour mise en peinture des bâtis avant pose,
- L'exécution des joints d'étanchéité et de finition avant mise en peinture.

A la charge du lot 11 PLÂTRERIE - CLOISON - FAUX PLAFOND - ISOLATION :
- La livraison des parements à peindre en plâtre.

La liste des limites de prestations n'est pas limitative et devra être complétée par le présent lot.

1.5 - Coordination et planning

La coordination est assurée par le Maître d'Œuvre sous la direction du Maitre d'ouvrage. L'entreprise devra intégrer son planning d'exécution à l'intérieur du planning d'ensemble établi par la maitrise d'œuvre. L'entreprise devra contacter les responsables des corps d'état susceptibles d'interférer sur ses propres ouvrages. Elle devra reporter ses réservations et ses éléments techniques divers sur ses plans d'exécution et soumettre ces plans à la maîtrise d'œuvre pour vérification.

1.6 - Etudes et plans d'exécution

L'entreprise réalisera les études d'exécution concernant l'ensemble des travaux à sa charge.
Ils sont à établir sur la base des plans DCE qui définissent les dimensionnements de sections de profilés, ainsi que la géométrie des ouvrages de charpente.

L'entreprise devra transmettre les documents suivant avant exécution (liste non limitative) :
- Les demandes d'approbation du matériel qui sera installé incluant en particulier une documentation technique complète,
- Notices et fiches techniques des produits, PV de conformité des normes NF et EN, classement au feu,
- **Les fiches de données sécurité.**
- La présentation éventuelle d'échantillons au Maître d'Œuvre,
- Le planning d'exécution du chantier comportant en particulier la livraison du matériel, la durée des travaux et les dates d'essai et de réception des travaux.
- Le plan particulier de sécurité et protection de la santé, plan de coordination pour les livraisons, manutention et levages.

L'ensemble des éléments devra être soumis à l'approbation du maître d'œuvre et du contrôleur technique.
La prestation comprend toutes les mises à jour rendues nécessaires par les observations formulées ainsi que par les adaptations éventuelles du projet.

En fin de chantier, l'entreprise devra fournir au Moe les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) en 4 exemplaires avec 1 clé USB (DWG ou DXF et PDF).

1.7 - Conditions générales d'exécution et délai des travaux

Les interventions seront réalisées conformément aux indications du Plan de Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) validé par le Coordinateur Santé et Sécurité (CSS) – A la charge du Maitre d'Ouvrage.
Si l'entrepreneur souhaite éventuellement étendre ses interventions au-delà des indications du PPSPS, il devra en faire la demande écrite au CSS, au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage.
Les travaux, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux que leur mise en œuvre, seront exécutés conformément aux prescriptions du présent document ainsi qu'à toutes les normes et réglementations en vigueur à la date de la signature du marché de travaux.
Devront être prévus par l'entrepreneur, toutes les prestations et suggestions nécessaires pour la réalisation de l'installation complète en ordre de marche, suivant le présent cahier des charges sans que celui-ci soit limitatif. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord du Maître d'Œuvre puis du Maître d'Ouvrage, tant sur le principe des installations que sur le type des matériels à mettre en œuvre.

Les délais propres à la réalisation des travaux de l'ensemble des lots, y compris période de préparation de chantier, sont précisés à l'Acte d'Engagement (AE).

1.8 - Garantie particulière des peintures sur maçonnerie, enduits et serrurerie

L'entrepreneur garantit la bonne tenue du système de peinture tel que défini au CCTP appliqué sur les enduits ciment et plâtre et les ouvrages de serrurerie, et son aspect pendant un délai de CINQ (5) ans, à partir de la réception des travaux.
Cette garantie engage l'entrepreneur, pendant le délai fixé, à effectuer ou faire effectuer à ses frais, sur simple demande du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage, toutes les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité des produits ou matériaux employés ou des conditions d'exécution.

2 - HYPOTHESES DE CALCULS ET DOCUMENTS DE REFERENCES

2.1 - Documents de références

Les travaux du présent lot devront être conformes aux :
Documents Techniques Unifiés :

- N° 59.1 Peinturage
- N° 26.1 Enduits de mortier
- N° 23.1 Murs en béton banché (Supports)
- N° 59.3 Peinture de sols
- N° 59.5 Exécution des peintures intumescentes sur structures métalliques

Normes Française en vigueur & autres réglementations :

- Normes en vigueur,
- Spécifications de mode d'emploi des fabricants
- Règles de l'Art
- A la réglementation d'hygiène et de sécurité.
- Arrêté du 12 juillet 1999 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures pris pour l'application de l'article R. 32-2 du code de la santé publique.
- NF EN 1062-1 Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de revêtements pour maçonnerie et béton extérieurs
- NF T 30-608 Peintures et vernis – Enduits de peinture pour travaux intérieurs et/ou extérieurs
- FD T 30-805 Peintures – Guide relatif aux produits de peinture utilisés dans les travaux de peinturage du bâtiment.
- T 30-806 Peintures et vernis – Travaux de peinture des bâtiments – Schéma de contrat d'entretien périodique.
- FD T 30-808 Peintures et vernis pour le bâtiment – Guide relatif aux produits et systèmes de peintures pour façades – Revêtements minéraux, revêtements organiques
- NF T 31-004 Pigments – Minium pour peinture.
- NF EN 927-1 Peintures et vernis – Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur – Partie 1 : classification et sélection.
- NF EN 1062-1 Peintures et vernis – Produits de peinture et systèmes de peinture pour maçonnerie extérieure et béton – Partie 1 : classification.
- NF T 36-005 Peintures et vernis – Caractérisation des produits de peintures
- Délibération de la commission permanente du congrès N°35/CP du 23 février 1989 relative aux mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux de bâtiment, les travaux publics et les tous les autres travaux concernant les immeubles. (JONC N°6620 du 28 mars 1989)

Les indications ci-dessus constituent un aide-mémoire bien sûr non exhaustif. Elles ne sauraient dispenser l'homme de l'art d'une connaissance complète des documents de référence (DTU, Normes, Avis Techniques, Cahiers des Charges de Pose etc.) résultant de la consultation de leur texte intégral.

3 - NATURE - QUALITÉ - PROVENANCE DES MATÉRIAUX

Les peintures appliquées sur les parois verticales incombustibles pourront être mises en œuvre sans justification du classement en réaction au feu.

Les peintures devront avoir un taux très faible de formaldéhydes et de COV. Les justificatifs des taux d'émission de formaldéhydes et de COV seront à fournir pour les peintures, lasures, colles....
Les produits présenteront le label NF Environnement ou Ecolabel européen ou équivalent sur présentation des certificats de labellisation.

Les fiches de données sécurité seront à fournir.

4 - PRESCRIPTIONS GENERALES

4.1 - La gestion des déchets

L'entreprise devra prendre connaissance de la Charte Chantier Vert afin d'intégrer à son offre les dispositions attendues pour la gestion des déchets.

La gestion des déchets de chantier est un enjeu important de la Qualité Environnementale de cette opération. Le maître d'ouvrage et les entreprises sont désignés par la loi comme responsables de la gestion des déchets et des rebuts de chantier.
Pour rappel, il est formellement interdit de brûler, d'enfouir ou d'abandonner tout type de déchet.

Réduction des déchets à la source
Le principe de réduction des déchets à la source consiste à produire moins pour gérer moins et donc de limiter la production de déchets.
Pour cette opération, il est demandé aux entreprises de :

- Choisir des techniques de construction minimisant la production de déchets,
- Minimiser, le plus souvent possible, la production de déchets toxiques par le choix de techniques et de matériaux adéquats,
- Utiliser des matériaux durables et nécessitant peu d'entretien ou des techniques et produits peu générateurs de déchets,
- Réutiliser les matériaux en l'état chaque fois que cela est possible,
- Calculer au plus juste le calepinage dans le but de diminuer les déchets produits,
- Prévoir le plus tôt possible toutes les réservations pour éviter la production de déchets supplémentaires.

Au stade de la préparation de chantier, il est nécessaire d'avoir une réflexion commune entre les fabricants des produits et matériaux et les entreprises du chantier afin de minimiser les quantités d'emballages, notamment ceux non réutilisables et difficiles à valoriser, tout en prenant compte les contraintes liées à la manutention et à l'organisation sur le chantier. Les critères de choix des fournisseurs devront prendre en compte les éléments suivants :

- Emballages réduits,
- Emballages facilement valorisables,
- Emballages consignés.

D'autres actions seront être mises en œuvre :

- Rationaliser des livraisons,
- Prévoir un emplacement pour stocker les emballages afin d'éviter de les souiller et de les mélanger aux autres déchets.

Les filières d'élimination et de traitement des déchets de chantier du bâtiment
Les filières des déchets produits sur le chantier devront être identifiées pour chaque type de déchet par l'entreprise spécialisée. Les principales filières d'élimination des déchets sont précisées dans la Charte Chantier Vert.

Les installations sur le chantier permettront au moins 5 niveaux de tri : Déchets inertes - Déchets Non Dangereux - Métaux – Poubelles à déchets ménagers et assimilés - Déchets dangereux.

Les déchets des Corps d'États Secondaires
Sur ce chantier, les déchets des corps d'états secondaires seront regroupés sur une aire de tri comportant autant de bennes différenciées que de type de déchets, en fonction des nécessités relatives à l'avancement des travaux et donc des types de déchets engendrés. Des pictogrammes avec des codes couleur seront définis pendant la préparation de chantier et faciliteront le tri des déchets.
L'entreprise de gros œuvre sera chargée de la gestion de ces déchets, c'est à dire du nombre de bennes, de leur désignation, du retrait de ces bennes, de leur remplacement et de leur destination géographique. Elle aura l'obligation de rechercher les centres de tri et les filières de valorisation disponibles localement en fonction de la nature et du volume des déchets estimés sur l'opération et d'en informer le Maître d'Œuvre et la maîtrise d'ouvrage. Cette entreprise sera également chargée de la signalétique du tri.
Elle informera le Maître d'Œuvre de toute modification dans l'organisation du tri (rajout ou retrait d'une benne et donc d'un type de déchets, ...).
L'entreprise chargée de la gestion des déchets sera chargée également de faire respecter leurs obligations aux entreprises du chantier (que ces entreprises soient cotraitantes ou sous-traitantes) en matière de tri des déchets, de réduction des nuisances et de nettoyage de chantier. En cas de défaillance, l'entreprise de gros œuvre devra intervenir en lieu et place de l'entreprise défaillante.
Elle signalera au Maître d'Œuvre toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission.
Il est demandé aux entreprises de trier les déchets à la source, afin d'éviter de les mélanger et de les souiller.

Chaque entreprise intervenante sur ce chantier sera cependant responsable de la gestion de ses déchets de chantier jusqu'aux bennes de tri. **Les entreprises auront donc pour leur part à leur charge de déposer les déchets dans différentes bennes correspondantes aux différents types de déchets qui seront mises à disposition par l'entreprise en charge de la gestion des déchets qui réalisera les manutentions de ces containers, leur regroupement sur l'aire de tri, avant de les évacuer.**

Sur ce chantier, Il sera strictement interdit de :
- Brûler les déchets sur le chantier,
- Abandonner ou enfouir un déchet (même inerte) dans des zones non contrôlées administrativement, comme par exemple des décharges sauvages,
- Laisser des déchets spéciaux (pots de colle par exemple) sur le chantier ou les mettre dans les bennes de chantier non prévues à cet effet, et à fortiori, abandonner des substances souillées (vidanges d'huiles de moteur, huiles de décoffrage, ...).

Les entreprises auront l'obligation de nettoyer les postes de travail au quotidien et de charger leurs déchets dans les containers mis à disposition.
En fin de tâche dans une zone, l'entreprise devra procéder à un nettoyage fin et soigné et une évacuation complète des matériels, matériaux résiduels et déchets.
En cas de manquement à ces règles, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire intervenir une entreprise spécialisée de son choix pour suppléer une entreprise défaillante et ce, après mise en demeure restée infructueuse des frais seront retenus sur ses situations au bénéfice du maître d'ouvrage.

Dispositions générales
Sur le chantier, il sera interdit :
- De brûler des déchets sur site ;
- D'enfouir ou d'utiliser en remblais les déchets banals et dangereux,
- De déverser sur le sol ou dans les réseaux des produits dangereux ou nocifs (solvants, peinture, laitance de béton, huile de décoffrage minérale...) ;
- De réaliser l'entretien des véhicules sur site ;
- De prélever l'eau sur les bouches ou poteaux d'incendie.

Pour limiter les émissions de poussières, il sera demandé de :
- Pratiquer des arrosages réguliers du sol afin d'éviter la production de poussières.
- Recouvrir les matériaux fins ou pulvérulents d'une bâche lors des transports ;
- Stocker les matériaux fins ou pulvérulents à l'abri du vent.

De plus, il sera demandé de :
- Nettoyer quotidiennement le site de tous les déchets qui auraient pu être emportés par le vent ou qui auraient pu être oubliés sur place ;
- De tenir la voie publique en état de propreté.

Lavage et entretien des engins
- Afin de minimiser les impacts causés par les hydrocarbures, le lavage des engins sera interdit sur le site.
- L'entretien des engins, telle que vidange sera également strictement interdit sur le chantier

4.2 - Précautions contre les accidents

L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers, à ses frais et sous son entière responsabilité, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propre à prévenir les accidents, tant à l'égard de son personnel qu'à l'égard des tiers.
Il doit notamment prendre toutes les précautions pour que les travaux ne soient pas une cause de gêne ou de danger pour la circulation si celle-ci n'a pas été déviée.
L'entrepreneur veillera aux mesures à prendre en cas de dépression cyclonique ou autres phénomènes naturels.

Les textes relatifs à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail (H.S.T.) seront scrupuleusement respectés, notamment en matière d'Equipements de Protection Individuelles.
Le port des équipements de protection individuelle tels que le casque et les chaussures de sécurité est imposé pour toute personne pénétrant dans l'enceinte du chantier
Le port de dispositifs individuels de protection contre les chutes type harnais (NF EN 361) est imposé pour toute personne travaillant en élévation. La mise en place de dispositifs de recueils est vivement conseillée lors des phases de dépose de charpente et couverture.
En fonction des tâches à effectuer, les travailleurs devront porter des équipements complémentaires tels que gants, lunettes de protection, etc.
L'entreprise est responsable du respect de ces mesures préventives et de la détermination des mesures à adopter pour mettre en œuvre les principes généraux de prévention :
- Eviter les risques.
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités.
- Combattre les risques à la source.
- Adapter le travail à l'homme.
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins.
- Planifier la sécurité.
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles (casques, gants, chaussures de sécurité, harnais, etc.).

- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

4.3 - Connaissance des éléments afférents à l'exécution des travaux

L'entrepreneur est réputé, avant remise de son offre :

- Avoir pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec les travaux.
- Avoir procédé à la visite détaillée des lieux, et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.
- Avoir pris connaissance des conditions relatives aux transports, aux stockages des matériaux, aux disponibilités en eau, en énergie électrique, et à tout autre élément pour lesquels les informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui peuvent, en quelque manière, influer sur les travaux et sur les prix.
- Avoir apprécié toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité.
- Avoir une parfaite connaissance du projet et plus particulièrement avoir consulté les limites de prestations des autres lots (pièces écrites, plans, etc.). Les raccordements avec ces derniers et les sujétions qui en résultent, même non explicitement décrites, font partie intégrante de la prestation.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra arguer de la méconnaissance des lieux et faire des réserves lors de la rédaction de sa composition forfaitaire quant à l'absence de précisions sur les accès, les approvisionnements ou autres difficultés.
De même, l'entrepreneur ne peut se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par l'exécution simultanée sur le chantier de travaux des autres corps d'état appelés à prêter leur concours à l'opération.

4.4 - Responsabilité pour vols, dégradations

Il est ici formellement spécifié, que chaque entrepreneur, sera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages, ceci, jusqu'à la réception des travaux, dans les conditions définies aux documents administratifs généraux.

4.5 - Compte prorata

Les dispositions des annexes A, B, et C de la norme NFP 03-001 seront applicables pour tout ce qui concerne les modalités de fonctionnement du compte prorata.
Conformément à la NF P 03-001 (la présente norme a pour objet de mettre à la disposition des intéressés un récapitulatif des dépenses d'intérêt commun - compte prorata), des dépenses communes seront exécutées aux frais des entreprises adjudicataires et implicitement compris dans leur prix. Ces frais seront répartis entre les entreprises au compte prorata de leur marché sous le contrôle du Pilote et du Maître d'Œuvre. L'entreprise de Gros Œuvre aura la gestion du compte prorata, et devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public.
Le détail des prestations imputés au compte prorata sont détaillés à l'annexe du CCAP.
La proposition de l'entreprise s'entend compris sa quote-part au compte prorata calculé en proportion de son montant de marché compris entre 1 et 2% de son marché.
Voir l'annexe au CCAP Annexe 02 A : Convention Prorata.

5 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

05.000 - TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

L'installation de chantier se fera en accord avec le Maître d'Œuvre.

Nota : Sont compris dans ce prix tous les frais de déplacements et d'hébergements nécessaires pour l'exécution complète des travaux.

05.001 - **Assurance responsabilité civile professionnelle avec volet décennale**

(Inclus dans les prix) Chaque entreprise devra justifier d'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité couvrant l'activité concerné si elle est étendue sur le Territoire et le cas échéant, incluant un volet décennal.

05.002 - **Assurance dommage obligatoire – Police de chantier**

(Assurance à la charge du Maître d'ouvrage)

05.003 - **Échafaudages ou moyen de levage**

(Inclus dans les prix)
L'entreprise doit la fourniture et la mise en place de l'ensemble des protections collectives et individuelles nécessaires à la réalisation de travaux en hauteur :

- Echafaudages ou tous autres moyens de levage
- Mise en place de filets et bâches de protection,
- Mise en place de lignes de vie : harnais de sécurité, etc. pour le personnel de l'entreprise,
- Balisage des zones de travails.

L'installation de chantier se fera en accord avec le Maître d'Œuvre.

Mode de métré : Forfait

Nota : L'entreprise devra se conformer aux différents types de supports en relation avec le fabricant pour les types de peintures en conformant aux DTU et normes.

05.100 - PEINTURE EXTERIEURE

05.101 - Peinture sur murs extérieurs I3 y compris tableaux

Fourniture et pose d'une peinture de résine acrylique et polysiloxane en phase aqueuse, à appliquer sur ouvrage enduit extérieur, façades.
Coloris : Au choix de l'architecte

Préparations :
- Égrenage
- Brossage
- Rebouchage
- Ponçage
- Dépoussiérage
- Lavage machine sous pression
- Séchage complet

Finitions sur mur extérieurs :
- Une (1) couche d'impression IMPRITEX de la SEIGNEURIE ou équivalent
- Deux (2) couches de finitions PANTIFILM OS de la SEIGNEURIE ou équivalent.

Y compris traitement du soubassement (25cm de hauteur) avec PANCRYL ou équivalent.
Y compris toutes les sujétions de mise en œuvre et de finition pour un parfait achèvement des travaux.

Localisation : Façades / Muret M1 / Massifs
Repères : Voir Planche N°PG02 : Plan de distribution générale / Planche N°PG03 : Coupes / Elévations AA – BB – CC & DD / Planche N°PG04 : Façades (4U)
Planche N°A01 : Plan de distribution / Planche N°A02 : Coupes / Elévations AA – BB – CC & DD / Planche N°A03 : Coupes / Elévations EE – FF – GG & HH / Planche N°A04 : Façades (4U)
Mode de métré : M2 et ML

05.102 - Peinture sur PVC (DEP, Aération EV …)

Fourniture et pose d'une peinture de résine acrylique et polysiloxane en phase aqueuse avec primaire adapté sur ouvrage en PVC.
Coloris : Au choix de l'architecte

Préparations :
- Dégraissage
- Ponçage

Finitions :
Valeur limite pour les produits à utiliser concernant les composés organiques volatils sont pour le revêtement de finition est de 40 g/l COV
- Une (1) couche d'impression type PRINT ADR de la SEIGNEURIE ou équivalent.
- Deux (2) couches finitions type PANTIFILM OS de la SEIGNEURIE ou équivalent.

Y compris toutes les sujétions de mise en œuvre et de finition pour un parfait achèvement des travaux.

Localisation : Ensemble éléments PVC (DEP / Condensas / Evacuations / Etc.).
Repères : Voir Planche N°PG02 : Plan de distribution générale / Planche N°PG03 : Coupes / Elévations AA – BB – CC & DD / Planche N°PG04 : Façades (4U)
Mode de métré : ML

05.200 - PEINTURE INTERIEURE

05.201 - Peinture sur murs intérieurs

Fourniture et pose d'une peinture mate aux résines acryliques en phase aqueuse, à appliquer sur ouvrage enduit maçonné et ou enduit plâtre, intérieurs, finition A.
Coloris : Au choix de l'architecte

Préparations :
- Brossage

- Égrenage
- Rebouchage à l'enduit de peinture après impression
- Ponçage
- Époussetage.

Finitions sur mur intérieurs :
Valeur limite pour les produits à utiliser concernant les composés organiques volatils sont pour le revêtement de finition est de 30 g/l COV
- Une (1) couche d'impression type ELYOPUR IMPRESSION de la SEIGNEURIE ou équivalent
- Deux (2) couches de finitions type HERMINA PREMIUM de la SEIGNEURIE ou équivalent pour les pièces sèches et
- Type EVOLUTEX SATIN de la SEIGNEURIE ou équivalent pour les pièces humides

Y compris toutes les sujétions de pose, de mise en œuvre et de finition pour un parfait achèvement des travaux.

Localisation Murs : Espace Publics – A : Hall, Accueil, Salle de lecture, Salle d'exposition, Sanitaires du public, Bureaux et salles de travail – B : Chef de service, Bureaux secrétaire de direction, Stockage (matériel et fourniture), Salle de détente, Bureaux individuels / Numérisation, Salle de réunion, Sanitaires du personnel, Entrée / Traitement – C : Salle de tri, Salle de quarantaine, Locaux de conversations – D : Magasin spécifique - Supports 3D, Magasin spécifique - Supports médias, Locaux techniques – E : Local serveur, Local entretien / déchets, Local technique Surfaces utiles ouvertes / Couvertes – F : Circulations intérieures, SAS Repères : Voir Planche N°PG02 : Plan de distribution générale / Planche N°PG03 : Coupes / Elévations AA – BB – CC & DD / Planche N°PG04 : Façades (4U) Planche N°A01 : Plan de distribution / Planche N°A02 : Coupes / Elévations AA – BB – CC & DD / Planche N°A03 : Coupes / Elévations EE – FF – GG & HH / Planche N°A04 : Façades (4U) Mode de métré : M2

05.202 - **Peinture sur faux plafonds horizontal placoplâtre coupe-feu 2H**
Fourniture et pose d'une peinture mate aux résines acryliques en phase aqueuse, à appliquer sur plafonds Placoplatre ou Placoplatre hydrofuge ou perforés, intérieurs, finition A.
Coloris : Au choix de l'architecte

Préparations :
- Dépoussiérage
- Ponçage fin
- Époussetage

Finitions sur mur intérieurs :
Valeur limite pour les produits à utiliser concernant les composés organiques volatils sont pour le revêtement de finition est de 30 g/l COV
- Une (1) couche d'impression type ELYOPUR IMPRESSION de la SEIGNEURIE ou équivalent
- Deux (2) couches de finitions type ELYOPUR VELOURS de la SEIGNEURIE ou équivalent pour les pièces sèches et
- Type EVOLUTEX SATIN de la SEIGNEURIE ou équivalent pour les pièces humides

Y compris toutes les sujétions de pose, de mise en œuvre et de finition pour un parfait achèvement des travaux.

Localisation Plafonds :
Entrée / Traitement – C : Salle de tri, Salle de quarantaine,
Locaux de conversations – D : Magasins d'archives standards, Magasin spécifique - Supports 3D, Magasin spécifique - Supports médias
Repères : Planche N°PG07 : Schéma de principe calepinage des Faux plafonds
Mode de métré : M2

Peinture sur faux plafonds horizontal placoplâtre coupe-feu 1H
Fourniture et pose d'une peinture mate aux résines acryliques en phase aqueuse, à appliquer sur plafonds Placoplatre ou Placoplatre hydrofuge ou perforés, intérieurs, finition A.
Coloris : Au choix de l'architecte

Préparations :
- Dépoussiérage
- Ponçage fin
- Époussetage

Finitions sur mur intérieurs :
Valeur limite pour les produits à utiliser concernant les composés organiques volatils sont pour le revêtement de finition est de 30 g/l COV
- Une (1) couche d'impression type ELYOPUR IMPRESSION de la SEIGNEURIE ou équivalent
- Deux (2) couches de finitions type ELYOPUR VELOURS de la SEIGNEURIE ou équivalent pour les pièces sèches et
- Type EVOLUTEX SATIN de la SEIGNEURIE ou équivalent pour les pièces humides

Y compris toutes les sujétions de pose, de mise en œuvre et de finition pour un parfait achèvement des travaux.

Localisation Plafonds :
Bureaux et salles de travail – B : Stockage (matériel et fourniture),
Locaux techniques – E : Local serveur, Local technique
Repères : Planche N°PG07 : Schéma de principe calepinage des Faux plafonds
Mode de métré : M2

05.203 - **Peintures intérieures sur plafonds Placoplatre hydrofuge ou perforés**
Fourniture et pose d'une peinture mate aux résines acryliques en phase aqueuse, à appliquer sur plafonds Placoplatre hydrofuge ou perforés, intérieurs, finition A.
Coloris : Au choix de l'architecte

Préparations :
- Dépoussiérage
- Ponçage fin
- Époussetage

Finitions sur mur intérieurs :
Valeur limite pour les produits à utiliser concernant les composés organiques volatils sont pour le revêtement de finition est de 30 g/l COV
- Une (1) couche d'impression type ELYOPUR IMPRESSION de la SEIGNEURIE ou équivalent
- Deux (2) couches de finitions type ELYOPUR VELOURS de la SEIGNEURIE ou équivalent pour les pièces sèches et
- Type EVOLUTEX SATIN de la SEIGNEURIE ou équivalent pour les pièces humides

Y compris toutes les sujétions de pose, de mise en œuvre et de finition pour un parfait achèvement des travaux.

Localisation : Espace Publics – A : Hall, Sanitaires du public,
Bureaux et salles de travail – B : Sanitaires du personnel,
Surfaces utiles ouvertes / Couvertes – F : SAS
Repères : Planche N°PG07 : Schéma de principe calepinage des Faux plafonds
Mode de métré : M2

05.204 - **Peinture sur boiserie avec bâti, chants de porte, couvres joints, etc.**
Fourniture et pose d'une peinture laque acrylique mate en phase aqueuse, à appliquer sur ouvrage bois bâtis et chants de portes, intérieurs, finition B.
Coloris : Au choix de l'architecte

Préparations :
- Brossage
- Égrenage
- Rebouchage à l'enduit de peinture après impression
- Ponçage
- Époussetage
- Dégraissage

Finitions sur mur intérieurs :
Valeur limite pour les produits à utiliser concernant les composés organiques volatils sont pour le revêtement de finition est de 30 g/l COV
- Une (1) couche d'impression type ELYOPUR IMPRESSION de la SEIGNEURIE ou équivalent
- Deux (2) couches de finitions type ELYOPUR LAQUE MAT de la SEIGNEURIE ou équivalent

Y compris toutes les sujétions de pose, de mise en œuvre et de finition pour un parfait achèvement des travaux.

Localisation : Ensemble des portes bois
Repères : Voir Planche N°PG02 : Plan de distribution générale

Planche N°PG05 : Schéma de principe des menuiseries Bois & Aluminium - Détail : Meuble accueil - Coupes Elévations A01 – 01 & 02 / Planche N°A01 : Plan de distribution / Planche N°A02 : Coupes / Elévations AA – BB – CC & DD / Planche N°A03 : Coupes / Elévations EE – FF – GG & HH /
Mode de métré : ML

05.300 - NETTOYAGE

05.301 - Nettoyage

Nettoyages de mise en service, après finition des travaux TCE y compris des abords, pour la réception des ouvrages.
L'entrepreneur aura à effectuer :

- Le nettoyage et lavage parfait aux 2 faces des vitrages et de toutes ses menuiseries et accessoires ;
- Les revêtements de sols et murs carrelés seront nettoyés avec un détergent neutre adapté et lavés en évitant un excès d'eau.
- Les revêtements de sol autre que le carrelage seront soigneusement lavés et passés à l'eau.
- Les parements de toutes natures seront époussetés et l'entreprise prendra soin d'enlever toutes les taches de peinture ou autres au dissolvant.
- Les mobiliers en place seront soigneusement nettoyés.
- Les articles de robinetterie, quincaillerie, les appareils sanitaires et lumineux seront également nettoyés ainsi que les miroirs et les étiquettes apparentes décollées.
- L'entreprise prendra soin pour que le fonctionnement de toute la serrurerie et quincaillerie ne soit pas gêné par l'épaisseur de peinture.
- L'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages et évacuation.
- Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc., tous les résidus des films de protection, etc.

Localisation : Ensemble du bâtiment
Repères : Intérieur et extérieur
Mode de métré : Ensemble

— ooOOOoo —